

Jurisprudence

Informations concernant l'affaire

ID national: 28 U 150/02

État membre: Allemagne

Nom commun:link

Type de décision: Autre

Date de la décision: 13/05/2003

Juridiction: Oberlandesgericht

Objet:

Demandeur:

Défendeur:

Mots clés:

Articles de la directive

Consumer Sales and Guarantees Directive, [Article 2, 1](#).

Note introductive

1. Si le vendeur ne mentionne pas le fait qu'un véhicule proposé à la vente est un véhicule importé, cela ne constitue pas un défaut de conformité au sens du § 434 BGB (Bürgerliches Gesetzbuch – Code civil allemand = Art. 2 Dir. 99/44/CE). Néanmoins, si cette conduite est fautive, alors il est possible d'engager la responsabilité du vendeur sur le fondement d'une faute précontractuelle culpa in contrahendo – manquement aux obligations précontractuelles).

Faits

Question juridique

Décision

Texte intégral: [Texte intégral](#)

Affaires liées

Aucun résultat disponible

Doctrine

Aucun résultat disponible

Résultat